



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 AVRIL 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Madame Jocelyne LERONDEAU) et Madame Valérie PETIT (pouvoir à Madame Michèle ROL).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 25 février 2021 est approuvé, exception faite de Madame Martine CABARET.

Monsieur le Maire nomme Madame Michèle ROL, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Approbation du compte de gestion 2020 (budget commune).
- Approbation du compte administratif 2020 (budget commune).
- Affectation du résultat 2020 (budget commune).
- Approbation du compte de gestion 2020 (budget eau).
- Approbation du compte administratif 2020 (budget eau).
- Affectation du résultat 2020 (budget eau).
- Affectation du résultat 2020 (budgets commune et eau cumulés).
- Fixation du taux des contributions directes pour 2021.
- Reversement à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole de l'excédent du budget eau.
- Subvention pour la Fondation du patrimoine.
- Approbation du budget primitif 2021 (commune).
- Approbation du devis d'étude de faisabilité de rénovation de la mairie.
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation.
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET COMMUNE)

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Maintenenon pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte de Gestion 2020 du budget de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET COMMUNE)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du budget de la Commune établi pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2020

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	158 178,99	39 322,25	118 856,74
Fonctionnement	201 320,39	139 277,33	62 043,06
Total	359 499,38	178 599,58	180 899,80

2°) Résultat de clôture 2020

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020 (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-121 348,33		118 856,74	-2 491,59
Fonctionnement	194 368,49	25 403,33	62 043,06	231 008,22

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (BUDGET COMMUNE)

Vu le résultat de clôture 2020 de la Commune

Investissement : - 2 491,59 €

Fonctionnement : + 231 008,22 €

Considérant les restes à réaliser :

23 900,00 € de recettes d'investissement

4 300,00 € de dépenses d'investissement

Soit un solde de 19 600,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget de la Commune comme suit :

(D.I.)	article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	2 491,59 €
(R.I.)	article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
(R.F.)	article 002 : excédent antérieur reporté :	231 008,22 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2020 du budget de la Commune tel que proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET EAU)

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget Eau établi par Monsieur le Trésorier de Mantenon pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 1 voix contre (Madame Michèle ROL) et 0 abstention,

VOTE le Compte de Gestion 2020 du budget Eau.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET EAU)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du budget Eau établi pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier de Mantenon.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2020

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	4 695,34	0,00	4 695,34
Fonctionnement	15 666,93	15 079,15	587,78
Total	20 362,27	15 079,15	5 283,12

2°) Résultat de clôture 2020

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020 (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	22 480,67		4 695,34	27 176,01
Fonctionnement	56 716,99	0,00	587,78	57 304,77

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 1 voix contre (Madame Michèle ROL) et 0 abstention,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget Eau dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (BUDGET EAU)

Vu le résultat de clôture 2020 du Service de l'Eau

Investissement : + 27 176,01 €

Fonctionnement : + 57 304,77 €

Considérant l'absence de restes à réaliser.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget Eau comme suit :

(R.I.)	article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	27 176,01 €
(R.I.)	article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
(R.F.)	article 002 : excédent antérieur reporté :	57 304,77 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 1 voix contre (Madame Michèle ROL) et 0 abstention,

DECIDE d'affecter le résultat 2020 du budget Eau tel que proposé.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (BUDGETS COMMUNE ET EAU CUMULES)

Monsieur le Maire expose le résultat de clôture 2020 de la Commune, le résultat de clôture 2020 de l'Eau et les restes à réaliser.

Puis il propose de procéder à l'affectation du résultat 2020 des budgets de la Commune et de l'Eau cumulés, telle qu'indiquée sur le document ci-annexé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2020 des budgets de la Commune et de l'Eau cumulés tel que proposé.

FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2021

Monsieur le Maire expose que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimé.

Il est compensé par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi le taux de 20,22 % (part départementale) s'ajoute au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15,95 %) soit un taux total de 36,17 %.

Monsieur le Maire indique que lors de la Commission des Finances, les membres présents ont émis le souhait de ne pas augmenter les taux par rapport à 2020.

Pour 2021 les taux seront les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 36,17 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,11 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 1 voix contre (Madame Michèle ROL) et 0 abstention,

FIXE les taux des Contributions Directes pour 2021 tels que proposés (Cf. état 1259 ci-annexé).

REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU

La compétence de l'eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Une délibération de la Commune est nécessaire pour indiquer que cette dernière décide de transférer le résultat à la communauté d'agglomération dans le cadre de la reprise de cette compétence eau.

Délibéré :

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables à ce transfert conformément au tableau suivant :

Résultat	Investissement	Fonctionnement
Sens/Compte	D/1068	D/678
Eau	27 176,01 €	57 304,77 €

SUBVENTION POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de la Fondation du Patrimoine, un courrier en date du 26 février 2021, pour solliciter une éventuelle adhésion de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **De VOTER** une subvention d'un montant de CENT EUROS (100,00 €) au profit de la Fondation du Patrimoine.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (COMMUNE)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2020 (budgets commune et eau cumulés) ; les comptes de gestions (commune et eau) et les comptes administratifs (commune et eau) 2020 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 447 540,52 € en section de fonctionnement et à la somme de 104 135,07 € en section d'investissement.

APPROBATION DU DEVIS DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, en date du 29 mars 2021, de Monsieur Arnaud CIROU, architecte d'intérieur, 57 Avenue Maurice Maunoury, 28600 LUISANT, un devis concernant l'étude de faisabilité relative au projet de réhabilitation et de réaménagements intérieurs de la mairie.

La proposition d'honoraires de Monsieur CIROU s'élève à QUATRE MILLE CENT CINQUANTE EUROS TTC (4 150,00 € TTC) et n'intègre pas la réalisation de l'assainissement non collectif.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prestation de Monsieur CIROU.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE POUR LE TRANSPORT ET L'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Monsieur le Maire expose que Chartres métropole est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au titre de ses compétences optionnelles. Ainsi, certains équipements situés sur le territoire des communes membres de l'agglomération ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Par délibération n°CC 2020/141, le conseil communautaire a approuvé l'intégration, au 1er janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « piscine des Vauroux et son parc ».

Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Associée au complexe aquatique l'Odyssée, la piscine des Vauroux va permettre d'offrir suffisamment de lignes d'eau aux élèves du territoire pour une maîtrise de la natation pour tous avant l'entrée au collège.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, conformément à l'article 4 de ses statuts, la communauté d'agglomération de Chartres métropole est également compétente pour le « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Il convient à présent de modifier cette compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux. La compétence serait alors la suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil

communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise visée par les textes.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification statutaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Cantine scolaire : Il a été demandé qu'une étude soit entreprise pour élaborer la mise en place d'une aide aux familles concernant la tarification de la cantine.

- Elections départementales et régionales : La Préfecture a demandé aux Maires de se prononcer sur le report ou non des élections initialement prévues les 13 et 20 juin 2021.

- Vaccination COVID-19 : Par l'intermédiaire de Chartres métropole, 11 personnes âgées de 75 ans et plus ont été vaccinées le 30 mars dernier pour la 1ère injection. Pour ces mêmes personnes, la 2ème injection est programmée pour le 27 avril prochain.

- Acquisition du terrain le long du cimetière : La propriétaire va être relancée.

- Mur mitoyen du parking face à l'église : La Société ALFA 3 D chargée des travaux de maçonnerie sur le mur longeant le parking entreprendra les travaux pas avant le 15 juin 2021.

- Volet de la mairie : La Société ROUSSEL devrait intervenir semaine 16 pour changer un volet à la mairie.

- Scolarisation à domicile : A la demande de l'éducation nationale, les membres de la commission scolaire se sont rendus au domicile d'une administrée pour réaliser l'enquête obligatoire d'instruction à domicile.

- SIVOS : Les collégiens de Béville-le-Comte vont être transportés à Gallardon, ce collège ayant un taux de remplissage de 75 % alors que celui d'Auneau a ses effectifs complets. Cette situation aura pour conséquence d'allonger le temps de transport des élèves d'un quart d'heure.

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage de la Région d'Umpeau : Le coût annuel d'adhésion à ce syndicat représente 0,40 € par mètre de fossé sachant qu'il y en a presque 10 kilomètres sur la commune.

- Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA) : Madame CABARET précise qu'elle va, lors d'une prochaine réunion, approfondir le problème de la participation financière des communes.

- Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) : Le syndicat a vocation de gérer la Voise sur toutes les communes où elle passe. Il gère aussi les inondations et améliore la qualité de l'eau qui est sa mission première. Par contre, le syndicat n'a pas vocation à retirer les arbres de la rivière. Cette opération doit être réalisée par chaque propriétaire de terrain. S'il survient un problème d'ordre public, c'est le maire qui gère la situation.

- Sécurité route départementale à Cherville : Monsieur de ROUGÉ propose la rédaction d'un courrier à destination du Conseil Départemental, concernant l'aménagement du carrefour à Cherville situé à l'angle de la route du Château d'Eau et de la rue des Jonquilles.

- Miroir de sécurité routière : Madame BLONDEAUX demande : « Où en est-on, à Cherville, avec le miroir de sécurité routière au carrefour de la rue des Prunus et de la rue des Jonquilles » ? Monsieur le Maire lui répond que cette question sera débattue lors de la réunion d'un prochain conseil municipal.

- Rue de la Planche : Madame BLONDEAUX :

- fait remarquer que le panneau « sens unique » qui a été installé rue de la Planche a été placé trop bas et rend le passage sur le trottoir dangereux.

- adresse les félicitations des riverains à Jean-Louis, l'employé communal, pour l'entretien de la rue, mais fait remarquer que les roses trémières ont été coupées.

- Rue des Bois : Il y a lieu de relancer la Société ORANGE afin qu'elle intervienne pour retendre les fils téléphoniques.

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Sur le site internet de la Préfecture, le dossier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle déposé par la Commune est, à ce jour, toujours en cours d'instruction.

- Carte cadeau des personnes âgées : Madame PETIT demande si le montant de la carte cadeau offerte aux personnes âgées en fin d'année peut être augmenté (actuellement à 40 € par personne) ?

Monsieur le Maire répond que cette proposition sera étudiée par la commission Action Sociale lors de sa prochaine réunion.

Prochain Conseil Municipal : lundi 31 mai 2021 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 30.

LE MAIRE,
Christophe LETHUILLIER.



Affectation du résultat 2020
en €**1 - Affectation du résultat 2020 - COMMUNE**

(Dép.Inv.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	2 491,59 €
(Rec.Inv.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
(Rec.Fonct.) article 002 : excédent antérieur reporté :	231 008,22 €

2 - Affectation du résultat 2020 - EAU

(Rec.Inv.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	27 176,01 €
(Rec.Inv.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
(Rec.Fonct.) article 002 : excédent antérieur reporté :	57 304,77 €

Inscriptions au BP 2021 de la Commune :**3 - Affectation du résultat 2020 - CUMUL (1+2)**

(Dép.Inv.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	2 491,59 €
(Rec.Inv.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	27 176,01 €
(Rec.Inv.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
(Rec.Fonct.) article 002 : excédent antérieur reporté :	288 312,99 €

4 - Reversements à Chartres Métropole

(Dép.Inv.) article 1068 :	27 176,01 €
(Dép.Fonct.) article 678 :	57 304,77 €

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal du 12 avril 2021,

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	222 989	36,17 (*)	228 900	82 793	36,17	82 793	110,15
Taxe foncière (non bâti).....	91 822	28,11	91 800	25 805	28,11	25 805	123,01
CFE.....				0			>>>
Totaux :				108 598		108 598	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : dont taux départemental 2020 : 20,22

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	10
Taxe foncière (bâti).....	36,17		36,17
Taxe foncière (non bâti).....	28,11		28,11
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
108 598			
Produit total de référence (total colonne 4)			
= 1,000000			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			5 088		>>>	5 088

Allocations compensatrices DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement
3 003			-11 682

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

108 598	+	5 088	+	3 003	+	0	+	-11 682	=	105 007
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)										Montant total prévisionnel 2021
Total autres taxes (cadre II)										au titre de la fiscalité directe locale
Allocations compensatrices et DCRTP										Contribution coefficient correcteur
Versement FNGIR										Contribution coefficient correcteur

A CHARTRES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

GRADZIG EL KAROUI

Le 22 MARS 2021

Le préfet,

le

Christophe LETHUILLIER

Le maire,

le 12 AVR. 2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :			
a. Personnes de condition modeste	59		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0		
d. Locaux industriels	0		
Taxe foncière (non bâti) :	2 944		
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :			
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0		
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire			
c. Base minimum			
d. Locaux industriels			
e. Autres allocations			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :			
Dotations pour perte de THLV :	0		
Dotations TH (Mayotte) :			
6. COEFFICIENT CORRECTEUR			0,858906

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	3 415
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22 685

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

--	--

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	48 093
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	10,58
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

	>>>
--	-----

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	12	41,84	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	16	110,15
Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	13	44,06	Taux 2020 des EPCI	15	>>>
Taxe foncière (bâti).....		49,79			1,47000
Taxe foncière (non bâti).....		>>>			>>>
CFE.....		>>>			>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			25,95

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	311 922	x	10.58	=	33 001
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					1 783
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					
= ressources communales supprimées par la réforme.....					34 784 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	46 305
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	34
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	46 339 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	35 591	+	46 305	=	81 896 C
---	--------	---	--------	---	-----------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	34 784 A	-	46 339 B	=	-11 555 D
---	-----------------	---	-----------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-11\,555}{81\,896} = 0.858906 \quad \text{E}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.